

# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région : Montérégie  
Dossier : 1042389-71-2010  
(CM-2020-4588)  
Dossier accréditation : AM-2001-6926

Montréal, le 17 décembre 2020

---

**DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Dominique Benoît**

---

**Rothsay - division de Darling International Canada**  
Employeur

et

**Syndicat des Métallos, section locale 7625**  
Association accréditée

---

## DÉCISION

---

**ATTENDU** qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail<sup>4</sup> (le Code), s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une partie intéressée, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

**ATTENDU** que l'employeur visé par la présente décision, soit une entreprise d'enlèvement et de traitement de résidus d'animaux destinés à

---

<sup>4</sup> RLRQ, c. C-27.

l'équarrissage, constitue un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

**ATTENDU** que l'association accréditée représente :

« Tous les salariés au sens du Code du travail, sauf les employés de bureau et le chimiste. »

De : **Rothsay - division de Darling International Canada**  
605, 1<sup>re</sup> Avenue  
Sainte-Catherine (Québec) J5C 105

Établissement visé:

Usine Laurenco  
605, 1<sup>re</sup> Avenue  
Sainte-Catherine (Québec) J5C 105

**ATTENDU** qu'une grève dans ce service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité du public;

**EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail :**

**ORDONNE** à l'employeur et à l'association accréditée de maintenir des services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du Code du travail en cas de grève;

**SUSPEND** l'exercice du droit de grève jusqu'à ce que l'association accréditée se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23.

---

Dominique Benoît

M<sup>e</sup> Benoit Brouillette  
LAVERY AVOCATS  
Pour l'employeur

/sc